

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/04/17/2020020846/justel>

Dossier numéro : 2020-04-17/05

Titre

17 AVRIL 2020. - Décret portant dérogation temporaire au Code flamand de la Fiscalité en raison de la crise du coronavirus

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 21-04-2020 page : 27381

Entrée en vigueur : 21-04-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modification temporaire du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013

Art. 2-4

[CHAPITRE 3.](#) - Disposition finale

Art. 5

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[CHAPITRE 2.](#) - Modification temporaire du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013

[Art. 2.](#) Pour l'application de l'article 2.7.3.3.2, alinéa premier, 3° du Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013 les déclarants d'un décès peuvent opter, outre pour les données visées à l'article 2.7.3.3.2, alinéa deux du même décret, pour la valeur boursière à la date de trois mois après le décès, pour autant que ce dernier ait été constaté :

- 1° entre les 13 novembre 2019 et 30 septembre 2020, si le décès a eu lieu dans le Royaume ;
- 2° entre les 13 octobre 2019 et 30 septembre 2020, si le décès a eu lieu dans un pays appartenant à l'Espace économique européen ;
- 3° entre les 13 septembre 2019 et 30 septembre 2020, si le décès a eu lieu en dehors de l'Espace économique européen.

Si, conformément à l'article 3.3.1.0.5, § 2 du même décret, le délai de déclaration d'un décès, visé au premier alinéa, a expiré avant la date de publication du présent décret au Moniteur belge, le déclarant peut introduire dans le délai visé à l'article 3.3.1.0.5, § 2 du même décret à compter de l'expiration du délai de déclaration, une nouvelle déclaration par laquelle il modifie son choix.

[Art. 3.](#) § 1. Les délais visés à l'article 3.1.0.0.4, § 2, premier alinéa du même décret sont prolongés comme suit, exclusivement pour les centimes additionnels sur le précompte immobilier pour l'exercice d'imposition 2020 :